



LIONS CLUB INTERNATIONAL
District 103 Sud
TOULOUSE ESCALQUENS
TOULOUSE BELBERAUD SAINT-ORENS OCCITANIE



N/Ref. : SGE/TAN2110031

Labège, le 3 avril 2023

Comité d'organisation de la
journée du 4 juin 2023

Pour le Lions Club
Belberaud Saint-Orens Occitanie :



Pierre SANS

Tél : 06 1937 0859

sanspierre31@gmail.com

Danielle SUBIELA

Tél : 06 1167 0332

danielle.subiela@sfr.fr

Pour le Lions Club
Toulouse-Escalquens :



Bernard FEYFANT

Tél : 06 2869 0765

feyfant.bernard@gmail.com

Thierry ANGOT

Tél : 06 8240 3150

thangot@hotmail.fr

**Règlement de la manifestation du 4 juin 2023 :
Baptêmes en anciennes au profit de
la recherche sur les maladies rares touchant les enfants**

Les LIONS Clubs Toulouse Belberaud Saint-Orens Occitanie et Toulouse Escalquens organisent, le 4 juin 2023 de 10 heures à 18 heures, une manifestation au profit de la recherche sur les maladies rares touchant les enfants.

Les participants à cette manifestation, propriétaires ou utilisateurs autorisés de véhicules anciens ou remarquables, mettent à disposition de l'organisation de la manifestation, à titre totalement gratuit, leur véhicule pour les usages suivants :

- Stationnement sur l'espace réservé à la manifestation par la commune d'Escalquens, et présentation au public,
- Transport sur un itinéraire préalablement défini par l'organisation, des personnes retenues par l'organisation, si le véhicule se prête à cet usage, et si le propriétaire ou utilisateur autorisé l'a accepté lors de son inscription. Le conducteur sera le propriétaire du véhicule ou la personne qu'il aura désignée.

Les organisateurs de la manifestation bénéficient de la couverture Responsabilité Civile garantissant les manifestations organisées par les LIONS Clubs.

Les propriétaires de véhicules ou les conducteurs qu'ils ont désignés pour les piloter doivent être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité pour la catégorie de véhicule concernée.

Les véhicules doivent être en règle vis-à-vis des obligations légales applicables (contrôle technique, immatriculation, conformité, ...) et assurés par un contrat couvrant les dommages occasionnés aux tiers et aux personnes transportées.

Le nombre de personnes transportées par un véhicule quelconque sera limité de façon à ce que soient respectés :

- les indications du certificat d'immatriculation (rubrique S.1) ;
- les souhaits du propriétaire du véhicule.

Les conducteurs des véhicules participants s'engagent à respecter le code de la route et les consignes données par les organisateurs pendant toute la durée de leur participation.

Les propriétaires ou conducteurs des véhicules participants ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou défraiement.

Les personnes transportées par les véhicules participants seront désignées par les organisateurs parmi celles ayant effectué un don au profit des associations bénéficiaires de la manifestation et répondant aux critères définis le cas échéant par le propriétaire du véhicule.

Les mineurs ne seront acceptés dans les véhicules qu'avec l'autorisation explicite d'un représentant de l'autorité parentale et sous l'entière responsabilité de ce dernier. Les enfants de moins de 5 ans devront en outre être accompagnés et recevoir l'agrément du conducteur du véhicule concerné.

La participation à la manifestation à quelque titre que ce soit (organisateur, propriétaire ou conducteur de véhicule, personne transportée), implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.